CHU BESANÇON

Décision de délégation de signature

Vu le code général de la fonction publique

Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
- D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
- L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
- R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatif au transport de corps avant mise en bière ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;

Vu la convention de la direction commune en date du 27 septembre 2024 ;

Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon en date du 2 novembre 2024 ;

Vu le contrat à durée indéterminée en date du 29 novembre 2021 portant recrutement de Monsieur Jonathan DEBAUVE en qualité de Directeur de la communication, de la culture et du mécénat au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1er décembre 2021 ;

Décide

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jonathan DEBAUVE, Directeur de la communication, de la culture et du mécénat pour les actes et décisions suivants :

- Les notes internes et courriers relatifs au fonctionnement de la Direction de la communication, de la culture et du mécénat ;

- Engagement et liquidation des dépenses relatives au fonctionnement de la Direction de la communication de la culture et du mécénat dans la limite de 10 000 euros ;

- Les documents, conventions et contrats relatifs aux dons, mécénats et partenariats dans le cadre de la direction de la communication, de la culture et du mécénat.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

" Pour le Directeur Général, et par délégation
Le Directeur de la communication
Jonathan DEBAUVE "

Article 3 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 4 :

Le délégataire s'engage à user de sa délégation de signature dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'engagement de la dépense, de respect du code de la commande publique ainsi que dans le respect de son obligation de probité, dans la limite des crédits fixés et dans le cadre des marchés en vigueur.

Le délégataire ne peut lui-même déléguer sa délégation à un autre agent.

Article 5 :

La présente délégation sera :

- notifiée au délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 12 février 2025

Le Directeur de la communication, de la culture et du mécénat
Délégataire

Jonathan DEBAUVE

Le Directeur Général
Délégant

Thierry GAMOND-RIUS